

Commune de GIGONDAS  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, et le mardi dix-neuf novembre à dix-huit heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune de GIGONDAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de **Monsieur Michel MEFFRE, Maire en exercice.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Présent(es) à l'ouverture de la séances	Jérôme BOUDIER, Caroline CHOCHOIS, Céline DRUT, Claudine FARAVEL, Anne Caroline MAZALOUBAUD, Michel MAZALOUBAUD, Michel MEFFRE, Anik Vinay SOUCHIERE, Thémis SOUCHIERE, Eric UGHETTO
Pouvoir(s) :	Anne Sophie AY à Thémis SOUCHIERES, Mathieu BOUTIERE à Anne Caroline MAZALOUBAUD, Véronique CUNTY à Céline DRUT, Lionel FUMAT à Michel MAZALOUBAUD
Absent(es) :	Frédéric HAUT

Mme Anik VINAY SOUCHIERE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

D2024\_75

MODIFICATION DELIBERATION 19-66 DU 18 DECEMBRE 2019

La délibération 19-66 du 18 décembre 2019 portant sur l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle cadastrée A 754P d'une contenance de 38 m<sup>2</sup> doit faire l'objet d'un acte administratif, et sa relecture a montré deux inexactitudes dans sa rédaction. Ces erreurs matérielles doivent être corrigées par la présente délibération.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la contenance erronée de 7 802 m<sup>2</sup> pour la contenance réelle acquise de 38m<sup>2</sup>. Il convient également de modifier le rédacteur de l'acte à établir et non pas Maître GERAUD, notaire à Sablet (84).

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

**RÉITERE** l'acquisition à titre gratuit mais sans intention de libération, et ce dans l'intérêt général du terrain ci-dessus mentionné ;

**FIXE** la valeur vénale du bien à 19 € ;

**APPROUVE** les modifications de la délibération 19-66 du 18 décembre 2019 portant sur la contenance à détacher de 38 m<sup>2</sup> sur la parcelle A1216.

**DÉSIGNE** Monsieur Christian MEFFRE, 1<sup>er</sup> adjoint ayant pouvoir pour signer l'acte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à authentifier cet acte authentique et tous documents ou pièces s'y rapportant, nécessaire à la concrétisation de ce projet.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400497-20241119-D2025\_75-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/11/2024

Publication : 21/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance

Anik VINAY SOUCHIERE



Le Maire,

Michel MEFFRE

